

Comme les droits et garanties octroyés à l'investisseur étranger sont inscrits dans le contrat, ils ne peuvent être abrogés pendant la durée de celui-ci, même après l'adoption d'une loi contenant des dispositions contraires. Le contrat ne peut être modifié qu'avec l'accord des deux parties.

La demande d'autorisation doit être soumise au Comité d'examen de l'investissement étranger, seule instance habilitée par la loi à permettre l'entrée de capitaux étrangers en vertu du décret législatif 600 et à établir les conditions des contrats pertinents. Le Comité est une institution très souple, dont les formalités sont simples.

Le contrat fixe les conditions auxquelles l'entrée des capitaux est permise; la période prévue est d'au plus huit ans pour le secteur minier et d'au plus trois ans pour les autres.

L'investisseur étranger peut rapatrier ses capitaux au bout d'un an après la date de leur entrée au Chili. Les bénéfices peuvent être rapatriés en tout temps sans aucune restriction, une fois les impôts chiliens acquittés.

Dans le cas de projets de plus de 50 millions de dollars US destinés à l'industrie de la fabrication ou de l'extraction des ressources, il est possible de conserver à l'étranger, en tout ou en partie, les revenus provenant de l'exportation en vue soit de compenser les dépenses, soit de rapatrier des capitaux ou des bénéfices, mais cette éventualité doit être prévue dans le contrat.

Chapitre XIV du Recueil de la réglementation des changes de la Banque centrale

Ces dispositions s'appliquent aux particuliers, aux entreprises ou autres organismes qui font entrer des capitaux au Chili sous la forme de devises inscrites auprès de la Banque centrale. Celle-ci délivre un certificat lors de l'inscription. Cette formalité ne s'applique qu'aux entrées de devises.

Les investisseurs ainsi inscrits peuvent rapatrier leurs capitaux ou leurs bénéfices conformément aux dispositions pertinentes du Règlement de la Banque centrale en vigueur lors de la conversion des devises en monnaie locale. Le rapatriement du capital n'est possible qu'au bout d'un an. Les bénéfices peuvent être rapatriés en tout temps, sans contrainte quant à leur montant.

Traitement fiscal de l'investisseur étranger selon le décret 600

L'investisseur étranger qui conclut un contrat avec la République du Chili aux termes de la Loi sur l'investissement étranger peut choisir d'être imposé à l'un des deux taux fixes qui y sont prévus. Le premier de ces taux, invariable et d'application générale, est de 42 %